SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE
Assurance collision/dommages pour les véhicules de location
Police d'assurance collective nº : 9912-5978

Sommaire des garanties comprises à votre carte Wealthsimple Visa Privilège

Assureur : **Chubb du Canada Compagnie d'Assurance** 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court West Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	**Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur** Sans frais: 1.800.268.9344 Local: 416.359.3222
Distributeur: **Wealthsimple Payments Inc.** 400 – 80 Spadina Avenue Toronto (Ontario) M5V 2J4	**Ligne d'assistance du service à la clientèle** Courriel : creditcardsupport@wealthsimple.com Ligne d'assistance pour les cartes de crédit : 1.855.585.2672
Agent gestionnaire de sinistres et service à la clientèle : **Crawford & Company (Canada) Inc.** Service des règlements d'assurance 420-55 Standish Court Mississauga (Ontario) L5R 4B2	**Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle** International (sans frais): 1.888.359.0394 Courriel: Wealthsimple@crawco.ca
Autorité des marchés financiers : Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Ville de Québec : 418.525.0337 Montréal : 514.395.0337 Sans frais : 1.877.525.0337 Télécopieur : 418.525.9512 **Site web :** **www.lautorite.qc.ca**

Quel est le but de ce document ?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec votre carte Wealthsimple répond à vos besoins. Le présent document ne constitue pas votre certificat d'assurance ni la police. Les renseignements compris au présent sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez accéder au **certificat** d'assurance en cliquant sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/wealthsimple-assurance_collision_dommages_pour_les_vehicules_de_location-certificat_dassurance.pdf

(le **Certificat** d'assurance)

Vous pouvez obtenir une copie de la police, sous réserve de certaines conditions d'accès. À ce sujet, veuillez communiquer avec l'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur.

À quoi sert cette assurance ?

La garantie d'assurance collision/ dommages pour les véhicules de location offre une protection contre la perte, l'endommagement et le vol d'un **véhicule de location** que **vous** louez pour affaires ou promenade avec **votre carte**. Plusieurs conditions s'appliquent.

Qui est admissible à l'assurance ?

Mise en garde : Les mots et expressions en caractère gras au présent sommaire sont définis au **certificat** d'assurance. **Vous** devez connaître ces définitions. Consultez le **certificat** d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à **vous**.

Pour être admissible, **vous** devez :

A. être **titulaire de la carte** d'une **carte** applicable ;
B. être un **résident permanent du Canada** ;
C. avoir un **compte en règle** ;
D. réserver et payer les frais de le **véhicule de location** au moyen de **votre carte** ; er
E. **vous** présenter en personne à l'**agence de location**.

Sommaire des modalités clés

Qui peut être assuré ?

A. **Vous**, dans la mesure où **vous** remplissez toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus ; et
B. toute **conducteur autorisé** à la condition que **vous** et tous autres conducteurs répondiez aux exigences et suiviez les modalités du contrat de location, déteniez un permis de conduire valide et soyez autorisés à conduire un **véhicule de location** selon les lois du lieu où le **véhicule de location** sera utilisé.

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

L'assureur indemnisera l'**agence de location** ou **vous-même**, pour la perte, l'endommagement et le vol d'un **véhicule de location**, que **vous** utilisez pour affaires ou promenade, jusqu'à concurrence de la valeur du **véhicule de location** au jour du sinistre, et des frais valables pour **privation de jouissance** demandés par l'**agence de location**. Aucune franchise ne s'applique à cette garantie.

L'assurance collision/ dommages pour les véhicules de location est une assurance en première ligne sauf en cas de dommages pour lesquels il y a renonciation ou prise en charge par l'**agence de location** ou son assureur ou en cas d'indication contraire par les lois locales. Si la législation du gouvernement local stipule que l'**EDC d'agence de location** ne peut pas être refusée, l'assurance s'applique en excédent de toute assurance collision/dommages dont l'achat est exigé par l'**agence de location**.

Mise en garde :

1. Cette garantie ne couvre ni **votre** responsabilité civile et celle des autres conducteurs du véhicule de location, ni les dommages corporels ni les dommages matériels. Veuillez vérifier auprès de **votre** assureur automobile et de l'**agence de location** si les autres conducteurs et **vous** avez une assurance adéquate.
2. Il se peut que l'**agence de location** ne classifie pas les **véhicules de location** de la même façon que l'Assureur. Veuillez confirmer auprès de l'Assureur que le **véhicule de location** est assuré conformément aux modalités de la police.
3. **Vous** devez payer la totalité des frais de location, du début jusqu'à la fin, du véhicule loué avec **votre** même **carte**, y compris les taxes. Pour en savoir davantage sur les conditions d'application de cette garantie d'assurance à une « *location sans frais* » ou une location dont le prix est compris dans un forfait de voyage prépayé, référez-**vous** au Certificat d'assurance.
4. **Vous** devez refuser l'**EDC d'agence de location** ou autre garantie similaire, offerte par l'**agence de location**. Pour connaître comment indiquer Votre refus à l'**EDC d'agence de location** au contrat de location et les conséquences si **vous** n'avez pas l'option de refuser, référez-**vous** au Certificat d'assurance.
5. **Vous** devez louer qu'un seul **véhicule de location** en même temps.
6. La location du ou des **véhicules de location** ne doit pas dépasser 31 jours consécutifs.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Pour une liste détaillée de toutes les exclusions applicables, veuillez consulter la section « **Exclusions et limitations** » du Certificat d'Assurance.

L'assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- Véhicule de remplacement – utilisation d'un véhicule de remplacement dont tout ou partie du coût de location est couvert par **votre** assurance automobile
- Responsabilité civile
- Préjudice personnel / dommages matériels – préjudice personnel et dommages matériels, sauf en ce qui a trait au **véhicule de location** ou à ses accessoires
- Consommation d'alcool ou de drogue – conduite du **véhicule de location** à tout moment pendant lequel **vous** ou un **conducteur autorisé** conduisez en en état d'ébriété ou sous l'influence de substances narcotiques ou autres substances contrôlées, selon la définition donnée de cet état en vertu des lois de l'autorité compétente où l'accident est survenu, cependant, la présente exclusion ne s'applique pas si toute substance narcotique ou autre substance contrôlée est prise et utilisée comme prescrit par un médecin
- Dommages – usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique ou électrique, vice propre, dommages dus à la nature même du risque, insectes ou vermine
- Contravention aux dispositions du **contrat de location de véhicule** – toute utilisation de le **véhicule de location** en contravention des termes et conditions stipulées au **contrat de location de véhicule**, sauf dans les cas suivants :
  a) un **conducteur autorisé** qui répondent à la définition qu'en donne ce certificat est autorisé à conduire le **véhicule de location** ;
  b) le **véhicule de location** peut circuler sur les voies de gravier publiques ;
  c) le **véhicule de location** peut circuler d'une province ou d'un État à l'autre, au Canada et aux États-Unis, et entre le Canada et les États-Unis
- Actes intentionnels – tout préjudice ou dommage attribuable à des actes intentionnels
- Conduite hors-route – les dommages causés au **véhicule de location** par son utilisation hors des routes entretenues par le gouvernement
- Transport contre rémunération – transport de biens ou de passagers contre rémunération
- Concours de vitesse – les dommages causés au **véhicule de location** en raison d'une conduite à une vitesse qui représente un écart marqué avec la vitesse légale
- Confiscation – confiscation en vertu d'une ordonnance rendue par toute autorité publique ou gouvernementale
- Saisie ou destruction – saisie ou destruction en vertu de quelque règlementation en lien avec les douanes ou des mesures de quarantaine
- Commerce illégal – transport d'articles illégaux ou de contrebande
- Infraction criminelle – le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel
- Guerre ou insurrection – tout(e) guerre (déclarée ou non), acte de guerre, émeute, insurrection, révolte, révolution, usurpation de pouvoir ou déclenchement d'hostilités
- **Incident informatique**.

Les véhicules de location suivants sont exclus de cette garantie d'assurance :

1. fourgonnettes, camions ou camionnettes ;
2. camions, camions légers ou tout véhicule qui peut être spontanément re configuré en camion léger ;
3. limousines ;
4. véhicules tous terrains, c'est-à-dire tout véhicule utilisé sur des voies non publiques, à moins que ce ne soit pour entrer sur des terrains privés ou en sortir ;
5. motocyclettes, mobylettes et vélomoteurs ;
6. remorques, caravanes, véhicules de plaisance ou véhicules non autorisés à circuler sur les routes ;
7. véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet ;
8. minibus et autobus ;
9. tout véhicule à prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) taxes non comprises, de plus de cent mille dollars (100 000 $) canadiens, au moment et sur les lieux de la perte ;
10. véhicules rares, notamment les véhicules Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce ;
11. tout véhicule entièrement ou partiellement fabriqué à la main, fini à la main, ou produit en quantité inférieure à 2 500 exemplaires par année ;
12. voitures anciennes, c'est-à-dire véhicules qui ont plus de vingt (20) ans ou dont on a cessé la fabrication depuis au moins dix (10) ans ;
13. les **voitures en franchise fiscale**.

Pour une liste complète des véhicules de location non-couverts par cette garantie d'assurance, référez-**vous** à l'article « Types de véhicules couverts et exclus » du Certificat d'assurance.

À quel moment la couverture débute-t-elle ?

La couverture d'assurance débute au moment où **vous** prenez possession et assumez le contrôle du **véhicule de location** dont les frais ont été entièrement payés au moyen de la **carte**, si tant est que **vous** êtes toujours **titulaire de la carte** au moment où la perte survient.

À quel moment la couverture cesse-t-elle de s'appliquer ?

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

1. le moment auquel l'entreprise de location reprend le contrôle du **véhicule de location**, que cela se produise à son établissement d'affaires ou ailleurs. Le fait d'avoir laissé les clés du véhicule dans une boîte de dépôt verrouillée ne fait pas en sorte que l'entreprise de location a repris contrôle du **véhicule de location** ;
2. la fin de la période de location planifiée ;
3. la date à laquelle la **carte** est annulée ;
4. la date à laquelle la **police cadre** est résiliée ; ou
5. la date à laquelle l'**émetteur de la carte** reçoit un avis d'annulation de la **carte** de la part du **titulaire de la carte**.

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence ?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait entraîner la nullité de la police, une négation ou un refus de couverture, ou la réduction d'une indemnité. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter l'assureur.

Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé la Carte ?

Vous pouvez annuler la couverture en annulant **votre carte**, et ce à tout moment et sans encourir de pénalité. L'assurance n'est pas remboursable, dans la mesure où **vous** ne payez ni primes, ni frais. Afin d'annuler la couverture d'assurance, **vous** devez transmettre un avis d'annulation de la **carte** au distributeur qui **vous** a fourni **votre carte**.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur afin de savoir comment ce dernier recueille et utilise **vos** renseignements personnels. **Vous** pouvez également exiger de consulter les renseignements personnels apparaissant à **votre** dossier ou demander d'y apporter des corrections en écrivant au :

Responsable de la protection des renseignements personnels
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels de l'assureur, prière de parcourir le site :
https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html

Pour obtenir de l'aide ou présenter une demande de règlement

- Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-huit (48) heures de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester (ou encore aussitôt qu'il **vous** est raisonnablement possible de le faire), et ce en composant le 1.888.359.0394.
- Tout(e) perte, vol ou endommagement doit être immédiatement déclaré(e) aux services de police locaux ou à quelque autre autorité compétente.
- **Nous vous** indiquerons comment présenter une demande de règlement.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

1.888.359.0394 (International / sans frais)

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas de perte, **vous** devrez communiquer avec l'agent gestionnaire de sinistres et présenter une demande de règlement. La procédure de présentation d'une demande de règlement est indiquée à la section « **Comment présenter une demande de règlement** » du Certificat d'assurance.

A. Présentation d'une réclamation

Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-huit (48) heures de la survenance du sinistre ou du moment où la perte commence à se manifester, et ce en composant le 1.888.359.0394.

Vous devez transmettre à l'assureur un avis écrit de **votre** réclamation (accompagné de toutes les pièces justificatives que **vous** êtes en mesure de soumettre) au cours des trente (30) jours qui suivent la survenance de la perte. Veuillez contacter Crawford & Company (Canada) Inc. afin de formuler une réclamation. Remplissez toutes les sections du formulaire de réclamation, joignez-y tous les documents pertinents, et postez (ou télécopiez) le tout aux coordonnées suivantes :

Crawford & Company (Canada) Inc.
Service des règlements d'assurance
420-55 Standish Court
Mississauga (Ontario) L5R 4B2
Télécopieur : 905-602-0185
Adresse courriel : wealthsimple@crawco.ca

B. Date-limite de présentation d'une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et retournés à l'assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de six (6) mois de la survenance de la perte couverte, ou, si **vous** êtes résident du Québec, dans l'année suivant la perte, si **vous** démontrez qu'il **vous** était impossible d'agir dans le délai de six (6) mois de la perte. **Votre** assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment de la perte.

C. Réponse de l'assureur

Si **votre** réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des quinze (15) jours suivant la réception des documents dont l'agent gestionnaire de sinistres a besoin pour traiter la réclamation. Si l'assureur refuse **votre** réclamation ou n'accepte de payer qu'une partie de l'indemnité, il **vous** fera parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des soixante (60) jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de **votre** réclamation.

Une fois l'indemnité payée **vos** droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'assureur a versée pour la perte. L'assureur aura donc le droit d'entreprendre des procédures judiciaires à ses frais et en **votre** nom, auquel cas **vous** devrez lui fournir toute la collaboration qu'il pourrait raisonnablement demander (notamment en signant tout document lui permettant de poursuivre un (des) tiers en **votre** nom).

D. Appel de la décision de l'assureur et recours

Advenant que **vous** soyez en désaccord avec le résultat de **votre** demande de règlement, **vous** avez trente-et-un (31) jours à compter de la date de refus de **votre** demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. **Vous** devez présenter **votre** demande de révision par écrit à l'agent gestionnaire de sinistres. L'assureur **vous** fera parvenir sa réponse dans les trente (30) jours suivant la réception de **votre** demande de révision. **Vous** pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou **vous** adresser à **votre** conseiller juridique.

Agent gestionnaire de sinistres

Crawford & Company (Canada) Inc.
Service des règlements d'assurance
420-55 Standish Court
Mississauga (Ontario) L5R 4B2
International / sans frais : 1.888.359.0394
Télécopieur : 905.602.0185
Adresse courriel : wealthsimple@crawco.ca

Combien cela coûte-t-il ?

L'assurance est comprise à **votre carte**. Il n'y a aucune prime ni aucuns frais additionnels à payer.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige ?

- **Nous** sommes là pour **vous** aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur, au besoin.
- **Vous** devez **vous** conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du **titulaire de la carte**, si **vous** souhaitez intenter une poursuite ou toute autre recours en justice contre l'assureur.

Plainte auprès de l'assureur et processus de traitement des plaintes

(Veuillez-**vous** référer à la section « **Processus de plainte** » du **certificat** d'assurance)

Pour formuler une plainte auprès de l'assureur et accéder à la politique de l'assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant :
https ://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.